

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de LAVANCIA-EPERCY

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :

16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

16 mars 2026

Objet

M. JAILLET Bernard

Délibération n°
2026-03-20/07-
Création des
commissions
municipales

Étaient présents :

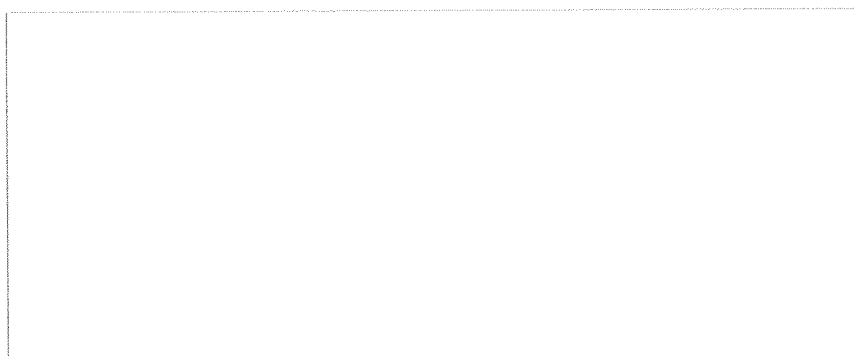
JAILLET Bernard - MAZUIR Carole - RODIA Christophe - MAITREPIERRE Sylvie - HUGONNET Marc - PERRODIN Émilie - MULTRIER Pierre-Yves - FREITAS Laure - THIRIET Hubert - MALEIRO Julie - BUNOD Alexandra - PESENTI Jean-François - LOUVET Delphine - BESSON Fabrice

Excusé :

GRILLET Rodrigue, Excusé donne pouvoir à THIRIET Hubert.

Secrétaire de séance :

Mme MAZUIR Carole





Délibération n° 2026-03-20/07

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de l'infrastructures, patrimoine et gestion du personnels techniques regrouperait les thématiques suivants :

- La gestion des réseaux eau, voirie et chemins communaux, incluant leur entretien et leur développement ;
- Le suivi des travaux relatifs aux bâtiments communaux, en coordination avec les services techniques ;
- L'aménagement et la maintenance de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) ;
- La supervision des installations électriques des bâtiments municipaux et de l'éclairage public ;
- La représentation de la commune au comité des fêtes, en tant que délégué officiel ;



Délibération n° 2026-03-20/07

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

- L'organisation et la planification des interventions des employés communaux, afin d'assurer une affectation rationnelle des moyens humains.

La Commission de la **Vie associative, sportive et communication locale** regrouperait les thématiques suivants :

- L'accompagnement des associations et des clubs sportifs, ainsi que la promotion de la vie locale ;
- La gestion, la surveillance et la propreté des équipements publics que sont la salle polyvalente, le stade et ses vestiaires ;
- L'organisation des illuminations (fêtes, événements, période hivernale) ;
- La diffusion des documents municipaux (affichage, boîtes aux lettres) et la gestion des réseaux sociaux de la commune, afin de renforcer le lien avec les administrés.

La Commission de l'**Éducation, jeunesse et cadre de vie** regrouperait les thématiques suivants :

La gestion des écoles maternelles et primaires, ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires ;

- Le suivi des relations avec les collèges du territoire et l'organisation des transports scolaires ;
- Les achats divers nécessaires au bon fonctionnement des services éducatifs et municipaux ;
- La planification des cérémonies officielles, fêtes communales et événements ponctuels ;
- La surveillance et l'entretien des espaces sensibles : écoles, plateau sportif, cimetière et mairie ;
- Les questions liées à l'environnement, en lien avec les politiques publiques locales.

La Commission de **Cadre de vie, communication et solidarité** regrouperait les thématiques suivants :

- Le fleurissement et l'embellissement des espaces publics, incluant le nettoyage de printemps ;
- La communication externe (bulletin municipal, site internet, supports numériques) ;
- Les affaires sociales, en appui aux dispositifs d'aide et de cohésion sociale.

La **Commission communale des impôts directs** - CCID :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.



Délibération n° 2026-03-20/07

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de

- 6 commissaires titulaires et
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

La Commission d'Appel d'Offres - CAO

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les membres seront désignés à la prochaine séance du conseil

Délibération n° 2026-03-20/07

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

- Le Conseil Municipal ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 - o La Commission de l'infrastructures, patrimoine et gestion du personnels techniques
 - o La Commission de la Vie associative, sportive et communication locale
 - o La Commission de l'Éducation, jeunesse et cadre de vie
 - o La Commission de Cadre de vie, communication et solidarité
 - o La Commission communale des impôts directs CCID :
 - o La Commission d'Appel d'Offres 'CAO)
- Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.
- Les membres des commissions seront désignés ou nommés lors du prochain conseil.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard JAILLET